



Monsieur le Directeur Général,

Vous nous avez reçu le 7 octobre pour l'ouverture des négociations de l'avenant 5 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Nous avons bien entendu votre remarque du cadre posé par le Ministère pour les négociations.

Ce cadre mentionne, outre la télémédecine et le numérique, également les soins coordonnés.

Nous vous demandons donc d'inclure un certain nombre d'éléments dans cet avenant 5 dont l'adaptation du "forfait structure" concernant les sages-femmes.

En effet, lors des négociations des Accords Conventionnels Interprofessionnels, il a été dit par votre prédécesseur, Monsieur Nicolas Revel, que le "forfait structure" devait être négocié en monocatégoriel.

Nous pensons qu'il serait pertinent de l'inclure dans l'avenant 5 de notre convention puisque son adaptation pour chaque catégorie professionnelle ne sera pas discuté lors de l'avenant 2 de l'ACI CPTS.

Nous demandons d'inclure dans la convention des sages-femmes :

- un forfait de 420 euros pour l'engagement dans une démarche de prise en charge coordonnée des patientes (maison de santé pluridisciplinaire, équipe de soins primaires, communauté professionnelle territoriale de santé, réunions de concertation pluridisciplinaire...)
- un forfait de 350 euros pour l'encadrement des étudiant.e.s sages-femmes.
- l'ouverture d'une rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) pour les sages-femmes.

Argumentaire:

L'engagement des sages-femmes sur le territoire est importante et leur rôle dans le cadre de la coordination du parcours de soins en périnatal est indispensable. La réalité du retrait des CAM pour le PRADO maternité, inclus pour les sorties précoces, le montre. Aujourd'hui ce sont les femmes elles-mêmes qui doivent assurer le relais indispensable avec la sage-femme libérale avant sa sortie de maternité et les précautions (critères d'éligibilité) ne sont plus respectées. Les sages-femmes dans les maternités témoignent être sous pression pour "libérer les lits en suites de naissance".



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS
contact@unssf.org - www.unssf.org

L'UNSSF insiste sur l'importance des autres éléments mentionnés dans notre document remis pour le 6 octobre :

- MESURES DE PREVENTION EN POST ACCOUCHEMENT
- CONSEQUENCES DIRECTES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19, EPI ET majorations des actes pour les femmes COVID+
- POURSUITE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA NGAP POUR LES SAGES-FEMMES commencés avec l'avenant 4.
- RECONNAISSANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL en vue de la pérennisation imminente des maisons de naissance
- PROLONGATION DE LA PRESCRIPTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Si ces éléments ne peuvent pas faire partie de la négociation en cours, nous demandons un engagement ferme d'ouverture de négociations sur ces sujets dans un délai court, avant la fin 2020 afin de préparer un Avenant 6 à la convention des Sages-femmes.

L'UNSSF demande que cet engagement soit acté dans l'Avenant 5.

En espérant une écoute attentive de votre part, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, d'accepter mes sincères salutations.

Marie-Anne POUMAER
Présidente UNSSF
Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes